

PROJET DE LOI

N° 106

adopté

SÉNAT

le 16 mai 1984 SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification du deuxième Protocole portant amendement à la Convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 195 et 279 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée la ratification du deuxième Protocole portant amendement à la Convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle signé à Luxembourg le 21 juin 1983, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 mai 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 195 (1983-1984), Sénat.